



RAPPORT ANNUEL 2012

L'ANC promeut des normes
et une normalisation
ÉQUILIBRÉES

Sommaire

Le mot du président	2
L'ANC a poursuivi la simplification et l'actualisation du référentiel comptable des entreprises françaises	4
Stratégie générale en matière d'actualisation du référentiel français : un référentiel mature et stable, mais qui évolue pour répondre aux besoins	4
L'ANC participe aux nouveaux débats	6
L'ANC agit avec le CNOCP pour préserver la cohérence entre normes privées et normes publiques	6
L'ANC promeut un référentiel européen durable	7
L'ANC s'est mobilisée pour promouvoir des réformes permettant d'accroître l'efficacité et l'équilibre du dispositif international de normalisation comptable	8
L'ANC a œuvré – de concert avec ses principaux homologues européens – pour une normalisation plus réaliste et équilibrée.....	8
L'ANC a promu des normes reflétant le « <i>business model</i> » et qui soient plus compréhensibles	10
L'ANC a poursuivi son engagement dans la recherche comptable, sous différentes formes	13
L'ANC s'est mobilisée pour contribuer au débat sur la révision du cadre conceptuel international	13
L'exploitation des réponses aux appels à projets et le développement de partenariats	14
Le renforcement de la politique de présence de l'ANC	15
Perspectives de la politique de recherche pour 2013	15
L'ANC est parvenue à mobiliser l'ensemble de ses moyens	17
L'ANC dispose d'un solide réseau d'expertise et a diffusé ses positions dans toutes les instances	17
L'ANC a continué à renforcer ses moyens généraux	18
L'ANC a poursuivi ses efforts entrepris en 2011 pour renforcer la qualité de ses textes	18
L'ANC a poursuivi ses efforts de communication	19
Conclusion	20
Annexes	
Annexe 1 : Liste des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables en 2012	21
Annexe 2 : Liste des réponses aux consultations internationales	23
Annexe 3 : Propositions de l'ANC, du DRSC, du FRC et de l'OIC à l'EFRAG dans le cadre de sa revue de gouvernance	25
Annexe 4 : Improving the working relationship between EFRAG and European National Accounting standard letters	27
Annexe 5 : Lettre de la Commission européenne à la Fondation IFRS concernant la présence européenne à son Forum consultatif de normalisateurs comptables	35

Le mot du Président



Au cours d'une troisième année de travail à plein régime, l'Autorité des normes comptables a mis en œuvre son plan stratégique dans toutes ses dimensions.

En premier lieu, l'ANC est responsable des **normes françaises**, utilisées par toutes les entreprises de France soumises à des obligations comptables. Or, ces normes se révèlent **simples** et adaptées aux besoins, **sûres** et donc utiles à la sécurité et au développement de notre économie. Surtout, elles sont **stables**.

En cette période de volatilité généralisée, il faut se réjouir de cette stabilité des normes comptables françaises. Elles évoluent autant que nécessaire, mais pas plus souvent que de besoin. Comme souvent, on ne s'en rend plus compte, parce qu'on les tient pour acquises.

En second lieu, les **normes internationales** offrent une image différente. Moins que les incertitudes du processus de production de ce référentiel international, c'est son orientation générale qui inquiète. Le sens de l'évolution est pourtant contrasté.

D'une part, les normes deviennent de plus en plus complexes et abstraites, et les praticiens recourent de plus en plus à d'autres outils que les comptes pour exprimer et comprendre la performance des entreprises. Les normes IFRS concourent en effet, à nos yeux, à la perte de repères, et amplifient ainsi un effet de la mondialisation. Perte de repère dans le temps : les normes IFRS concentrent les acteurs sur le court terme, quand l'économie a besoin de retrouver un cadre de long terme pour sortir de la bulle financière. Perte de repère dans l'espace : le développement international des IFRS est chaotique et leur application « à la carte », source de risques.

Ce ne sont pas les IFRS en soi qui sont en cause, mais leur développement récent et le retour à une certaine radicalisation conceptuelle. Un changement de cap est attendu – mais la critique n'est guère entendue par l'IASB. Or, plus les normes seront déséquilibrées, moins elles seront adoptées et correctement appliquées dans le reste du monde – ce qui éloigne du projet de norme mondiale auquel appelle le G20 et auquel l'ANC contribue intensément.

Pourtant, d'autre part, dans un certain nombre de cas, l'ANC ne peut que se féliciter de réels progrès accomplis par l'IASB ou dans sa relation à l'IASB. Simplification des annexes, comptabilisation des quotas de CO₂, règles de dépréciation des crédits bancaires, reconnaissance de la centralité du « *business model* », création d'un organe de concertation avec les normalisateurs nationaux, mise au point de règles d'évaluation de l'impact des normes sur l'économie : ces projets n'avancent pas assez rapidement pour produire tous les résultats concrets attendus, mais les prises de conscience et les perspectives sont partagées.

En troisième lieu, l'ANC poursuit son effort en faveur de la **recherche**. Dans cette période de grande transformation où le débat international est vif et constant, sa présence et son influence dans les grandes manifestations internationales et le succès des 3^{es} États généraux sont des acquis essentiels. En matière de projets, elle marque une pause pour que mûrissent les premiers sélectionnés, et pour observer la réaction des universitaires français à sa nouvelle politique, en sachant qu'elle exige patience et modestie. Enfin l'ANC développe des partenariats pour servir au plus près ses besoins dans le débat normatif.

Le cap est tracé : dans cette période de transition, l'ANC pilote ou contribue au pilotage des deux référentiels dont nous avons collectivement besoin – français et international – en assurant la meilleure cohérence possible entre eux. À vrai dire, dans tous les pays, sans exceptions, les mêmes débats existent et conduisent à des réponses pragmatiques comparables. En France, nous traversons cette époque incertaine en gardant l'équilibre. C'est une condition pour assurer notre place dans la mondialisation comptable.

Tout ce travail repose sur les hommes et les femmes des services de l'Autorité qui ont tous, personnellement et collectivement, fourni un effort considérable cette année. Ils ont pu compter sur l'engagement des membres des groupes de travail, des commissions et du collège où les débats sont intenses, chaleureux et productifs.

Tous ensemble, nous pouvons être fiers du travail fait. Cette année encore, trop de commentateurs pronostiquent une année décisive. Je suggère d'écouter plutôt la sagesse du poète espagnol¹, mise en musique par un compositeur italien² : « *No hay camino, hay que caminar* » - « *Il n'y a pas de chemin, il y a le cheminement* ».

Jérôme Haas
Président de l'ANC

(1) Antonio Machado.

(2) Luigi Nono.

L'ANC a poursuivi la simplification et l'actualisation du référentiel comptable des entreprises françaises

Stratégie générale en matière d'actualisation du référentiel français : un référentiel mature et stable, mais qui évolue pour répondre aux besoins

Les normes comptables françaises consistent en un corpus complet couvrant tous les secteurs d'activité, avec des adaptations pour certaines structures juridiques.

Ces normes sont utilisées par toutes les entreprises ou entités tenues d'établir des comptes annuels. À ce jour, ces normes comptables ne soulèvent pas de fortes critiques, de remises en question des principes généraux dans la mesure où elles permettent aux entreprises de retracer dans leurs comptes l'ensemble de leurs transactions et de répondre à l'ensemble de leurs obligations en lien avec la comptabilité (établissement de la liasse fiscale, relations avec les banques, les salariés...).

Si les normes comptables françaises constituent un socle mature, complet, stable et robuste, elles n'ont pas vocation à rester immuables : elles doivent être actualisées, complétées, voire précisées, afin de tenir compte des évolutions de l'environnement des entreprises et de répondre à des besoins identifiés.

En effet, un des objectifs de la normalisation comptable est de produire des textes utiles aux entreprises, faciles à mettre en œuvre et correspondant aux attentes de l'ensemble des parties prenantes, sans conduire systématiquement à une modification du référentiel existant. Le mode d'élaboration des normes comptables françaises au moyen de groupes de travail rassemblant l'ensemble des parties prenantes permet une analyse approfondie des besoins, ce qui évite certains écueils de la normalisation comptable internationale. Des études d'impact sont égale-

ment conduites pour, d'une part, s'assurer que les nouvelles dispositions ne comportent pas d'effets induits et, d'autre part, pour apporter certains ajustements en tant que de besoin.

Tous les travaux de l'ANC sont conduits dans le respect de principes généraux découlant des directives européennes et plus particulièrement du principe de prudence. En outre, compte tenu de l'ancrage de la fiscalité sur la comptabilité, la plus grande connexion possible avec la fiscalité doit être recherchée afin d'éviter des retraitements inutiles. Toutefois, la recherche de la connexion ne doit pas venir à l'encontre des principes comptables généraux (prudence, non-compensation...) ; dans ces situations, un retraitement extra-comptable est justifié.

Enfin, si l'utilisation des normes IFRS n'est pas permise dans les comptes sociaux, il n'en demeure pas moins que ces normes existent et que certaines entreprises recherchent une plus grande convergence entre les normes françaises et les normes internationales. Si un traitement proposé sur un sujet donné par les normes internationales s'avère compatible avec les principes comptables français, il peut être envisagé de le reprendre dans les normes françaises. Cette analyse doit être réalisée au cas par cas, en tenant compte des enjeux de principe, mais également des incidences éventuelles sur d'autres dispositions, et en tenant compte des évolutions potentielles des normes IFRS.

En sens inverse, il paraît logique et souhaitable que des dispositifs français soient traités en normes IFRS de la même façon qu'en normes françaises ou, à tout le moins, en tenant compte pleinement des éléments de contexte et de substance.

Ainsi, les travaux de l'ANC visent à :

- maintenir la cohérence des normes françaises et à les modifier seulement si cela est nécessaire ;
- piloter la cohérence entre nos normes et les normes IFRS, les règles juridiques et la fiscalité. Sur

certaines sujets, l'orientation retenue rapprochera de la fiscalité, sur d'autres des règles juridiques (prime de partage des profits) et dans d'autres cas des normes internationales.

En 2012, cette stratégie a été mise en œuvre sur l'ensemble des sujets.

Pour adapter les normes comptables à de nouveaux cadres réglementaires européens et nationaux

- **Règlement de l'ANC n° 2012-03 du 4 octobre 2012 relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilées** suite à l'évolution du cadre européen applicable à ces quotas. Ce règlement propose une comptabilisation des quotas fondée sur le modèle économique retenu par l'entreprise en fonction de l'utilisation qu'elle fait des quotas. Ce mode de comptabilisation a ensuite été promu par l'ANC sur la scène internationale (cf. partie relative aux normes internationales).

- **Règlement de l'ANC n° 2012-04 du 4 octobre 2012 relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie** suite à l'évolution du cadre réglementaire français. Ce règlement différencie les modes de comptabilisation des certificats en fonction du modèle économique retenu par l'entreprise.

- **Règlement de l'ANC n° 2012-06 du 30 novembre 2012 relatif à l'annexe des comptes annuels des fonds et sociétés visés par le décret n° 2012-465 du 10 avril 2012** relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés. L'ANC a tiré les conséquences comptables des nouvelles obligations incombant à ces fonds en matière d'informations relatives aux frais et commissions.

- **Travaux relatifs aux comptes des comités d'entreprise** : l'ANC a été saisie par le ministère du Travail, en préalable à la rédaction d'un texte législatif fixant les obligations en matière comptable, afin d'élaborer un cadre comptable pour les comités d'entreprise. Les grands axes comptables ont été arrêtés et l'ANC poursuivra ses travaux lors de l'entrée en vigueur de la loi.

- **Règles comptables applicables aux entreprises du secteur des assurances** : à l'occasion des

travaux de transposition à venir de la directive Solvabilité 2, l'ANC a entrepris de revoir les règles comptables de ce secteur en intégrant dans un règlement comptable unique les dispositions existantes présentes actuellement dans différents textes.

Pour prendre en compte des modifications fiscales

- **Règlements de l'ANC n° 2012-01 du 19 mars 2012 et n° 2012-07 du 3 décembre 2012 relatifs au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance** dans les comptes consolidés ou combinés des exercices clos au 31 décembre 2011. Ces règlements tirent les conséquences sur le plan comptable de l'entrée en fiscalité de ces entités.

- **Règlement de l'ANC n° 2012-05 du 8 novembre 2012 modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n° 99-03**. Ce règlement précise le traitement comptable des opérations de vente future en l'état d'achèvement en indiquant qu'il s'agit de contrats à long terme. Il permet de lever toute ambiguïté quant au traitement fiscal des frais de commercialisation de ces opérations.

- **Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)** : l'ANC a engagé, en amont de la mise en œuvre du dispositif, une réflexion afin d'en préciser le traitement comptable. Cette réflexion a été conduite avec l'ensemble des parties prenantes et une position a été adoptée par le collège de l'ANC début 2013.

Pour répondre à des besoins identifiés par l'ANC ou exprimés auprès de l'ANC

- **Règlement de l'ANC n° 2012-02 du 7 mars 2012 relatif à l'application de l'article L. 233-24 du Code de commerce**. Ce règlement précise les modalités comptables à mettre en œuvre pour les entreprises qui appliquaient sur option les normes internationales pour l'élaboration de leurs comptes consolidés et qui souhaitent désormais appliquer les normes françaises.

- **Titres immobilisés de l'activité de placement (TIAP)** : suite à une saisine des entreprises, l'ANC a ouvert des travaux relatifs à la définition comptable de cette catégorie de titres. Après analyse approfondie et concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le collège a conclu qu'il

convenait de ne pas modifier les textes existants eu égard aux effets induits que cela pourrait entraîner. Il s'agit d'un domaine où le consensus international est loin d'être atteint, alors que les acteurs sont satisfaits du système français et ne souhaitent pas son évolution.

• **Comptabilisation des instruments financiers : le projet de règlement a fait l'objet d'une étude d'impact auprès de nombreuses entreprises.** Les réponses des entreprises ont conduit à adapter le texte pour tenir compte de leur demande. Ce règlement fait l'objet de consultations complémentaires en vue de son adoption.

Pour prendre en compte des évolutions des IFRS

Suite aux modifications apportées par l'IASB à la norme IAS 19 relative aux avantages au personnel, l'ANC a ouvert une réflexion quant à l'évolution de la recommandation CNC 03-R-01 du 1^{er} avril 2003 relative aux engagements de retraite et avantages similaires. L'objectif de ces travaux est de déterminer s'il y a lieu de modifier cette recommandation pour tenir compte des évolutions du référentiel international.

Pour faciliter l'accès aux textes comptables

L'ANC a poursuivi ses travaux de codification des textes comptables et a notamment finalisé la partie relative aux comptes sociaux de ce projet. Il s'agit en effet de regrouper dans un document unique l'ensemble des textes comptables éparpillés afin de les rendre plus accessibles. Le collège a validé cette première partie des travaux et confié à un comité *ad hoc* la relecture de ce document. Cette relecture permettra éventuellement de déterminer de futurs axes de travail.

L'ANC participe aux nouveaux débats

En 2012, les travaux de l'IIRC³ se sont accentués, un projet de Framework étant en préparation pour le premier semestre 2013.

En complément à la formulation de notre position en 2011 auprès de l'IIRC, et compte tenu de l'accélération perceptible des projets, le rôle de

l'ANC est désormais de permettre une meilleure identification des enjeux, de participer aux initiatives existantes en matière d'information non financière et de *reporting* intégré, d'en identifier d'autres et même, à terme, de formuler des éléments d'approche alternative reposant sur l'expérience française et européenne.

Cette démarche s'est concrétisée en 2012 par la participation aux réflexions de l'ORSE⁴ et par le soutien à deux projets de recherche relatifs au *reporting* RSE⁵ et à l'information non financière.

L'ANC agit avec le CNOCP⁶ pour préserver la cohérence entre normes privées et normes publiques

À l'occasion de la refonte du décret de 1962, l'ANC a rappelé la nécessité de la cohérence entre les normes comptables publiques et privées, en demandant qu'une référence explicite au plan comptable général soit apportée dans le texte final. Un débat sur ces questions s'est déroulé lors d'une réunion du comité paritaire du CNOCP et de l'ANC et le texte final du décret fait référence aux règles applicables aux entreprises. La pratique du CNOCP met désormais en exergue ce principe et justifie d'éventuelles exceptions par les spécificités du secteur public conformément à la LOLF⁷.

Au niveau international, dans le cadre d'une consultation conduite par la Commission européenne sur l'application des normes IPSAS⁸, l'ANC a fait part aux autorités françaises, du fait de son expérience relative à la mise en œuvre des IFRS, des risques induits par l'introduction rapide en Europe d'un tel référentiel. En tout état de cause, en soutenant pleinement l'introduction d'une comptabilité d'engagement en Europe et sa mise en place, il est utile d'en préciser les modalités de développement :

- pour déterminer plus précisément l'objectif d'une comptabilité d'engagement, en plus de la

(3) IIRC : International Integrated Reporting Council.

(4) ORSE : Observatoire sur la Responsabilité Sociale des Entreprises.

(5) RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises.

(6) CNOCP : Conseil de normalisation des comptes publics.

(7) LOLF : Loi organique aux lois de finances.

(8) IPSAS : International Public Sector Accounting Standards.

comptabilité budgétaire votée par le Parlement et de la comptabilité nationale servant à mesurer le respect de textes européens : il s'agit, comme l'expérience en France l'a montré, de donner au secteur public les moyens d'une connaissance de son bilan et de certains autres postes (les créances, les provisions, le hors bilan), avec l'amélioration de la maîtrise des enjeux économiques que l'on peut en attendre indirectement à l'avenir ;

- pour déterminer ce que peuvent être les « EPSAS⁹ » – normes européennes de comptabilité pour le secteur public – sans être le pur et simple estampillage des normes IPSAS produites par l'IPSASB¹⁰.

L'ANC promeut un référentiel européen durable

L'ANC a participé activement aux débats européens sur la révision des directives européennes aux travers de nombreuses réunions du groupe d'experts en 2012.

Il faut constater que le texte ultime ne fournit pas une vision stratégique d'ensemble de la normalisation comptable en Europe, comme l'ont noté les observateurs.

Les aspects concernant les « microentités » permettent des avancées vers la simplification, que la France a promues dans un texte qui correspond largement à ses souhaits. Pour les autres entités, la directive ne conduira pas à des changements fondamentaux malgré quelques évolutions peu satisfaisantes et non justifiées, comme la suppression du résultat exceptionnel. L'instabilité de textes aussi fondateurs du droit économique ne semble pas contribuer – dès lors qu'aucune simplification n'est portée – aux besoins des entreprises.

Quant aux États, il faut constater que les très rares d'entre eux qui ont voulu introduire les IFRS dans les comptes sociaux sont aux prises avec de très lourds désordres pratiques et des décalages entre les différentes branches du droit fiscal, social, des sociétés – ce qui crée une situation fâcheuse pour tous les acteurs.

(9) EPSAS : *European Public Sector Accounting Standards*.

(10) IPSASB : *International Public Sector Accounting Standards Board*.

C'est pourquoi cette voie n'est pas choisie par la quasi-totalité des États membres en pratique, et notamment au Royaume-Uni où, après des débats de plusieurs années, les normes adoptées « dérivent » des IFRS sans s'y conformer, ce qui revient à la situation pragmatique adoptée en France. Chaque État modernise donc son droit et procède aux adaptations conformes à ses besoins et à ses spécificités juridiques. Les différences demeureront évidemment aussi grandes entre nos deux pays qu'elles sont limitées entre l'Allemagne et la France, dont les droits comptables restent largement semblables.

L'ANC s'est mobilisée pour promouvoir des réformes permettant d'accroître l'efficacité et l'équilibre du dispositif international de normalisation comptable

La confusion est très grande à la fois dans la « photographie » de l'application des IFRS dans le monde et sur son évolution. En effet, les stratégies des États diffèrent radicalement à de nombreux égards. L'incertitude est telle que des universitaires du monde entier travaillent à des modèles sur les modalités d'harmonisation comptable mondiale et identifient des scénarios possibles, non linéaires et assez fondamentalement différents.

Dans ce contexte, l'ANC a continué en 2012 d'être très active dans le débat international comme en Europe sur les sujets de gouvernance et de substance. Elle a continué de promouvoir davantage de réalisme et d'équilibre, dans l'intérêt de la France et de l'Europe, en droite ligne de son plan stratégique.

En résumé, l'ANC constate une absence d'évolution, voire des reculs en matière de gouvernance internationale et européenne en 2012; une production de normes internationales encore très volatile; et au total un mouvement de progrès en lequel il faut continuer d'avoir confiance et qu'il convient de stimuler avec énergie, mais qui reste insuffisant et trop lent.

L'ANC a œuvré – de concert avec ses principaux homologues européens – pour une normalisation plus réaliste et équilibrée

Au plan européen

■ L'année 2012 a vu la poursuite de la concertation régulière et étroite (au minimum mensuelle) de l'ANC lancée en 2011 avec ses trois principaux homologues européens (le DRSC en Allemagne, l'OIC en Italie et le FRC au Royaume-Uni).

■ Une revue de la gouvernance de l'EFRAG aurait normalement dû avoir lieu dès 2011, mais il a fallu l'insistance des normalisateurs nationaux pour qu'elle soit ouverte en 2012. Elle a été restreinte aux relations avec les normalisateurs nationaux. L'ANC et ses trois homologues européens ont donc concentré au premier semestre 2012 leurs travaux sur ce sujet. Ils ont constaté le manque d'influence de l'Europe et de l'EFRAG sur les travaux de l'IASB. Ils ont également fait état de leur insatisfaction quant au rapport entre les moyens humains et financiers qu'ils engagent dans l'EFRAG, les résultats obtenus, et leur influence dans l'organisation.

Fait sans précédent depuis que l'Europe adopte les IFRS, les quatre normalisateurs ont donc pris une position commune¹¹. Ils ont adressé des propositions conjointes à M. Solbes, ancien commissaire européen et président du conseil de surveillance de l'EFRAG, qui les appelait de ses vœux. Dans leurs propositions, ils respectaient, en plus du champ limité de la revue elle-même, d'autres importantes limites ajoutées par M. Solbes et l'EFRAG aux projets de réformes susceptibles d'être débattus. L'inertie a cependant prévalu : à l'issue de quelques réunions avec l'EFRAG et – sans explication – les propositions n'ont pas été suivies d'effet, sinon la suspension de fait de tout processus de discussion d'une possible réforme.

Ce processus très consommateur de temps et de ressources n'aura cependant pas été totalement vain. La Commission européenne, partie prenante à ces travaux partageant certains constats des normalisateurs comptables, et mandatée par le Conseil des ministres des Finances de l'UE, a conclu qu'il convenait effectivement de s'interroger, dix ans après la décision d'adopter le référentiel IFRS, sur le bon fonctionnement du système de gouvernance mis en place en Europe, et a demandé en 2013 à M. Maystadt, ancien président

(11) Cf. annexe 3.

de la Banque européenne d'investissement, de formuler des propositions.

Au plan international

■ Au plan international également, l'ANC a promu le développement d'un dispositif incluant mieux les normalisateurs nationaux. Il est d'ailleurs remarquable que cette orientation générale ait suscité des réflexions de la part de certains « vétérans » de l'IASB, qui se sont souvenus de débats ayant conduit à écarter les normalisateurs nationaux de l'IASB. Ce choix a conduit à l'émergence d'un normalisateur international déconnecté de ses homologues nationaux. Cela a permis le développement d'une forme d'« indépendance », promue par l'IASB, mais sans justification du point de vue de l'intérêt général.

L'ANC et quatre de ses homologues (Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni) ont donc fait des propositions en octobre 2012 sur ce sujet dans le cadre des réunions de normalisateurs comptables, l'IFASS¹², en conclusion de travaux menés pendant 18 mois, sous la présidence de l'ANC, sur le sujet plus large de l'optimisation des rapports entre normalisateurs comptables nationaux et l'IASB (voir rapport annuel 2011).

Ces propositions ont conduit l'IASB à préparer en un temps record, à l'été 2012, un document alternatif prévoyant la constitution d'un organe consultatif de normalisateurs comptables auprès de l'IASB. L'ANC, en plus d'une position conjointe avec ses trois homologues européens¹³, a également rendu publiques les propositions faites à l'IFASS en les envoyant comme réponse à la consultation de la Fondation IFRS¹⁴. L'IASB a proposé en grande hâte un dispositif nettement différent de la proposition des normalisateurs nationaux. Il s'agit uniquement d'un comité consultatif, que l'IASB préside et dont il contrôle l'ordre du jour, les débats et les conclusions.

(12) IFASS : International Forum of Accounting Standard-Setters.

(13) Lettre commune de l'ANC, du DRSC, du FRC et de l'OIC en réponse aux propositions de la Fondation IFRS sur la création d'un forum consultatif de normalisateurs comptables, 20 décembre 2012 http://www.autoritecomptable.fr/sections/textes_et_reponses_2/reponses_aux_questio/ifrs_foundation/documents_2012/proposal_to_establis/downloadFile/file/Proposal_to_Establish_an_Accounting_Standing_Standards_Advisory_2012_12_20.pdf?nocache=1358176509.06

(14) National standard-setters and the IASB : joining forces for global accounting standard-setting, 21 décembre 2012 http://www.autoritecomptable.fr/sections/textes_et_reponses_2/reponses_aux_questio/ifrs_foundation/documents_2012/anc_-_asaf_2012_12_2/downloadFile/file/ANC_-_ASAF_2012_12_21.pdf?nocache=1358176599.74

La Commission européenne a décidé de la participation européenne à ce forum à ce stade : l'Allemagne et l'Espagne accompagneront l'EFRAG la première année et elle a indiqué à l'IASB qu'une rotation annuelle serait la bonne formule¹⁵. Le Royaume-Uni a quant à lui été nommé au titre d'un des deux participants sur le contingent des pays « *at large* ».

C'était cependant un autre signal qui était attendu. Toutes les propositions concernant la coopération quotidienne entre normalisateurs nationaux et internationaux sont absentes du document de l'IASB. C'est pourquoi les débats se poursuivront parallèlement sur ces aspects dans le cadre de l'IFASS, sous l'égide de l'ANC.

Mais au total, il faut se féliciter de cette évolution, beaucoup plus lente qu'escomptée, mais qui conduit tout de même l'IASB, pour la première fois depuis sa création, à reconnaître formellement dans ses instances l'existence et le poids des normalisateurs nationaux. Cela n'allait apparemment pas de soi : il suffit de lire le document de proposition de la Fondation IFRS sur ce sujet, qui mettait en avant tous les « risques » auxquels elle pensait s'exposer dans cette démarche.

■ Sur le sujet sensible du poids et de l'influence des différentes juridictions dans la normalisation internationale, le *statu quo* a été maintenu pour quelques années encore à tous les niveaux du dispositif (Monitoring Board, Trustees, IASB, IFRS IC¹⁶).

Cette situation est d'autant plus surprenante que les États-Unis, après plusieurs rapports détaillés et très clairs, n'ont donné aucun signal positif en vue d'un plan d'adoption à terme des IFRS¹⁷. Un accord a été conclu pour l'avenir du **Monitoring Board**, qui en élargit la composition, quoique sans débat stratégique clair sur les conséquences. L'accord inclut des critères larges pour définir l'appartenance à ce groupe, susceptibles de variations selon les circonstances nationales, critères qui n'entreront toutefois en vigueur qu'en 2016.

Par ailleurs, plusieurs membres américains de l'IASB ont depuis été remplacés par des améri-

(15) Cf. annexe 5.

(16) IFRS IC : IFRS Interpretation Committee.

(17) SEC Final staff report, July 2012, <http://www.sec.gov/spotlight/globalaccountingstandards.shtml>

cains, alors que de nombreux dirigeants en Europe s'interrogeaient sur cet état de fait, et cela au sein même de l'IASB, ou de la part d'autorités européennes (Steven Maijoor, président de l'ESMA¹⁸).

Enfin, en termes de procédures, la consultation de la Fondation IFRS relative au **manuel de procédures** de l'organisation n'a pas généré de modifications notoires aux procédures régissant la normalisation comptable depuis dix ans. L'ANC avait d'ailleurs été assez critique sur le projet proposé¹⁹.

Ces évolutions, conduisant au *statu quo*, peuvent être datées des changements intervenus dans la composition du **Board des Trustees**, dont les orientations en 2010 et 2011 avaient pourtant conduit à réintroduire plus d'équilibre, salué par l'ANC, dans l'approche de l'organisation de l'IASB comme sur le fond des normes. Cet esprit ne prévaut plus désormais au sein des Trustees.

La Fondation IFRS conduit une politique très active de recherche de nouveaux pays adhérents, dans le contexte où les doutes américains et japonais à l'égard de l'adoption des IFRS semblent durables. Envers ces deux pays, elle fait des compromis, tant au plan de la gouvernance (ainsi que décrit ci-avant), que du fond des normes (voir ci-après), avec l'objectif du maintien ou du développement de financements alternatifs aux financements européens bien que l'Europe demeure de très loin son premier financeur.

L'équilibre de la normalisation mondiale est en cause, puisqu'aucun alignement n'existe, pays par pays, entre : l'application des normes ; le financement du normalisateur international ; le poids dans les instances de surveillance et de normalisation. Un tel déséquilibre sera temporaire car sous une forme ou une autre, il devrait provoquer la réaction de ceux qui n'en sont pas les bénéficiaires, c'est-à-dire l'Europe.

(18) ESMA : European Supervisory Markets Authority.

(19) http://www.autoritecomptable.fr/sections/textes_et_reponses_2/reponses_aux_questio/ifrs_foundation/documents_2012/anc_ifrs_foundation/downloadFile/file/ANC_IFRS_Foundation_Due_Process_Handbook_2012_11_14.pdf?nocache=1347625223.6

L'ANC a promu des normes reflétant le « *business model* » et qui soient plus compréhensibles

Au travers de ses réponses aux consultations de l'IASB et de l'IFRS IC mais également de ses propres travaux, l'ANC, dans la ligne de son plan stratégique, estime que les normes doivent mieux refléter le « *business model* » et gagner en intelligibilité et réalisme.

L'année 2012 a été marquée par une réduction significative du nombre de consultations lancées par l'IASB. Ainsi l'ANC a-t-elle répondu à neuf consultations sur le fond des normes, dont trois auprès de l'IFRS IC²⁰. Cependant, en plus des réunions de concertation entre les quatre normalisateurs nationaux précités, l'ANC a également participé au nombre croissant de réunions/conférences téléphoniques de coordination (environ trois par mois) entre l'EFRAG et ces quatre normalisateurs nationaux sur divers sujets, dont celles relatives à l'organisation de *field-tests* sur un certain nombre de consultations.

■ L'IASB a continué de focaliser l'essentiel de ses travaux en 2012 sur les **quatre grands sujets de convergence** (à des degrés divers) ouverts depuis des années. Concernant la substance des normes, l'IASB s'efforce de trouver des réponses pragmatiques aux questions des parties prenantes. Pour autant, elle ne renonce pas à ses principes fondamentaux, quelles que soient les critiques.

- La comptabilisation du **chiffre d'affaires** : suite aux commentaires faits dans son deuxième exposé-sondage, l'IASB a modifié le texte, sans pour autant faire de changements fondamentaux, en vue de la publication d'une norme définitive à la fin du premier semestre 2013.

- La comptabilisation des **contrats de location** : ce projet, sans remettre en cause le principe de comptabilisation de tous les contrats de location, a fait l'objet de plusieurs volte-face pour ce qui concerne l'impact en résultat. Il aboutit finalement à un exposé-sondage publié en mai 2013 avec la réintroduction d'une dualité de présentation du

(20) Cf. annexe 1.

compte de résultat fondée à la fois sur la nature de l'actif (immobilier ou non) et sur la consommation de l'actif (critère d'IAS 17). L'ANC a précisément exposé, en harmonie avec les autres acteurs français, ses critiques d'un projet ne répondant à aucune demande et créateur d'ambiguïtés conceptuelles et de dérèglements pratiques, sans apporter d'avantages en contrepartie.

- La comptabilisation des **contrats d'assurance** : ce projet a notamment été relancé en 2012 par les travaux de l'IASB relatifs à une troisième catégorie qui pourrait être introduite dans la norme IFRS 9 sur les instruments financiers. Des avancées sont attendues dans l'exposé-sondage de la mi-2013. Cependant, là encore, les fondements de l'approche ne sont pas modifiés.

- La comptabilisation des **instruments financiers** : le volet le plus consensuel, la comptabilité de couverture, a été mis en consultation sous la forme d'un *review draft* à partir duquel des tests ont été menés au niveau européen. Ces tests ont pu confirmer l'intérêt de ces propositions pour les entreprises industrielles et commerciales mais ont en même temps confirmé les difficultés déjà existantes ou non dans les normes actuelles pour les institutions financières que l'IASB doit encore traiter. La finalisation de cette partie de la norme IFRS 9 est attendue au cours de l'année 2013. Quant aux deux autres volets, l'IASB a rouvert la première phase sur la classification et l'évaluation ainsi qu'évoqué ci-avant et poursuivi ses travaux sur la comptabilisation des pertes attendues (« *expected loss* »).

■ **Un nombre significatif d'exemples peuvent cependant être cités, pour illustrer les tentatives de l'IASB de rechercher des solutions pragmatiques, que l'ANC salue quand elle n'y participe pas elle-même directement.**

En premier lieu, les **règles de provisionnement des crédits bancaires** (IFRS 9 phase 2). L'IASB tente de définir des règles qui conviennent à tous, mais n'y parvient pas à cause de la recherche à tout prix d'une règle unique pour l'Europe et les États-Unis. Une solution assise sur les différences de pratiques et d'environnements juridiques et d'affaires pourrait sans doute au moins permettre un progrès et, cinq ans après la crise et la demande initiale du G20, aboutir à un résultat. L'ANC tente de promouvoir une telle vision, pour soutenir l'IASB.

Un autre exemple concerne les « **entités d'investissement** », norme destinée à traiter un « *carve-out* » canadien. En définitive, la solution adoptée par l'IASB, qui reste au niveau des principes, est compatible avec nos modèles européens tout en apportant une réponse aux canadiens.

Plus significatif, **l'évolution du débat sur les annexes aux comptes** – « *disclosures* » – est intéressante, car elle témoigne de la possibilité des réels changements. En effet, ce sujet porté par l'ANC dès 2010, évoqué devant l'IASB en 2011 et reçu avec une certaine froideur, est devenu un sujet prioritaire de l'IASB. Le rythme, et la profondeur, des changements considérés restent excessivement faibles par rapport au rythme de l'économie, mais il faut saluer une véritable prise de conscience, due à la pression de différentes parties, dont l'ANC, désormais reconnue par l'IASB comme force de propositions (voir la partie « Recherche » du rapport annuel).

À ce propos, afin d'œuvrer à des résultats concrets et rapides sur une base volontaire et sans changements de textes, **l'ANC a publié le 21 décembre 2012 deux recommandations relatives à l'établissement des notes annexes** : la première formulant des principes généraux à l'attention de l'ensemble des entreprises appliquant les IFRS²¹, la deuxième proposant un modèle d'annexe simplifiée à destination des sociétés moyennes et petites²². Elle s'attachera en 2013 à évaluer la portée et l'impact de celles-ci.

Dans pareil contexte, l'ANC ne peut que se sentir très encouragée à poursuivre ses propositions, comme en matière de comptabilisation des quotas de CO₂, où elle s'est attachée dans son règlement à mettre en œuvre la notion de *business model* (voir la première partie du rapport annuel relative aux normes françaises). L'ANC a égale-

(21) *Recommandation RECO n° 2012-01 du 21 décembre 2012 relative à l'élaboration de l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales - Principes généraux* http://www.autoritecomptable.fr/sections/textes_et_reponses_2/textes_adoptes_en_20/recommandations/documents_2012/recommandation2012_r/downloadFile/file/Recommandation2012_R01.pdf?nocache=1356096509.48

(22) *Recommandation RECO n° 2012-02 du 21 décembre 2012 relative à la présentation de l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales - Modèle d'annexe simplifiée pour les sociétés moyennes et petites* http://www.autoritecomptable.fr/sections/textes_et_reponses_2/textes_adoptes_en_20/recommandations/documents_2012/recommandation2012_r8103/downloadFile/file/Recommandation2012_R02.pdf?nocache=1356096596.49

ment publié en septembre 2012 des propositions similaires sur ce sujet en normes internationales²³. Ces propositions ont été présentées par l'ANC à l'international – à l'IFRS Advisory Council, aux normalisateurs comptables au cours de leur réunion IFASS d'octobre 2012, à l'ESMA – et également discutées à l'EFRAG qui envisage de contribuer également en 2013 sur le sujet.

■ Il peut aussi être souligné que l'ANC a manifesté son **insatisfaction à l'égard des « tests » et de la façon dont ils ont été pratiqués au niveau européen**. En substance, ils sont pratiqués explicitement sans souci de prendre en compte les conséquences économiques des normes. L'ANC s'était déjà exprimée sur le sujet en termes de principes, mais les cas d'application confirment ses craintes. De fait, une discussion sur ces questions a été programmée en 2013.

■ L'ANC a également répondu à plusieurs sujets émanant de **l'organisme d'interprétation de l'IASB, l'IFRS IC**, dont :

- La comptabilisation des **puts sur intérêts minoritaires** : l'IFRS IC a lancé une consultation sur ce sujet très sensible pour les parties prenantes françaises. Ces propositions sont opposées aux positions et pratiques françaises et n'ont pas pris en compte les propositions formulées par l'ANC à l'IFRS IC, alors qu'il les avait acceptées dans un premier temps. L'intervention de l'IASB n'était pas étrangère à ce revirement. De nombreuses réactions négatives au projet, dont celle de l'ANC, ont pu contribuer à l'abandon de ce projet d'interprétation en 2013 et à la reprise de travaux sur la base des propositions faites par l'ANC.

- La comptabilisation des **taxes supportées par les entreprises d'un secteur spécifique** et tombant dans le champ de la norme IAS 37 : le projet d'interprétation de l'IFRS IC propose qu'une taxe ne soit comptabilisée que lorsque l'activité qui génère le paiement de la taxe a eu lieu, indépendamment de la date de génération des éléments entrant dans l'assiette de la taxe. L'ANC a estimé que cette interprétation ne donne une représentation ni correcte ni utile de la situation financière

de ces entités. Malgré tout, l'IFRS IC a publié une interprétation en mai 2013 confirmant les principes généraux de son projet initial.

■ Enfin, l'ANC a également participé au processus d'identification des sujets à évoquer dans la **revue de mise en œuvre de la norme IFRS 8** relative à l'information sectorielle. Elle a également formulé ses commentaires positifs sur cette norme suite à une réunion à laquelle toutes les parties prenantes étaient représentées.

■ Suite à la **consultation de 2011 sur son programme de travail**, l'IASB a publié ses orientations définitives à la fin de l'année. L'ANC peut se satisfaire de la reprise des travaux relatifs au cadre conceptuel. Cependant, deux des projets qu'elle avait, ainsi que ses homologues européens, considérés comme non prioritaires - activités à tarifs régulés et agriculture - ont été considérés comme prioritaires par l'IASB et donneront lieu à consultations dès 2013.

Le mode de travail requis sur tous ces sujets, indépendamment du FASB, conduit à penser que l'ère de la convergence avec les US GAAP est révolue. Cependant, compte tenu de la forte présence américaine dans les instances internationales (voir ci-avant) et du poids de ses normes dans certains pays autres qu'américains, il restera à vérifier dans quelle mesure les deux référentiels cessent effectivement de converger.

■ L'ANC est donc incitée à poursuivre son engagement dans le débat et à prendre position pour **faire évoluer le centre de gravité, rétablir un certain équilibre tant institutionnel que dans les normes**.

L'ANC s'attachera à être force de propositions en ce sens en 2013 particulièrement dans le contexte de la révision par l'IASB de son cadre conceptuel, mais également sur la question de l'existence ou non d'un biais en faveur d'une approche instantanée, qu'il conviendrait de rectifier : c'est la question soulevée par la Commission européenne dans son livre vert sur l'investissement de long terme publié début 2013, et présenté à l'ANC dès les États généraux de décembre 2012.

(23) Livre de propositions sur la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, septembre 2012 http://www.autoritecomptable.fr/sections/nos_publications/comptabilisation_des/view

L'ANC a poursuivi son engagement dans la recherche comptable, sous différentes formes

L'ANC s'est mobilisée pour contribuer au débat sur la révision du cadre conceptuel international

En 2012, l'ANC a travaillé sur des thèmes de recherche fondamentaux en lien avec la révision à venir du cadre conceptuel comptable de l'IASB. Cette révision figure en toute première place dans le programme de travail de l'IASB suite à la consultation qu'il a mené à ce sujet en 2011. L'ANC avait elle-même exprimé cette demande. Les moyens mis en œuvre par l'ANC sur ces thèmes ont été considérables et les services de l'ANC en charge des activités de recherche y ont consacré une grande partie de leur temps.

■ Le premier thème auquel l'ANC s'est consacrée a été l'élaboration d'un **cadre conceptuel pour l'information** à diffuser dans les annexes aux états financiers (« *disclosure framework* »). Après un travail important – mais trop long – de réflexion dans le cadre de travaux proactifs avec le normalisateur comptable anglais (le FRC) et l'EFRAG, le FRC et l'ANC ont accéléré ces travaux et dégagé 14 principes fondamentaux en la matière, qui ont figuré en tête du document de discussion publié conjointement par l'ANC, le FRC et l'EFRAG en juillet 2012. Ces principes insistent notamment pour que l'information dans les annexes porte sur des transactions passées ou des situations existantes à la date d'arrêté, ainsi que sur les risques associés, et non sur des événements futurs hypothétiques. Selon ces principes, l'information doit refléter la situation spécifique de l'entreprise, être dimensionnée en proportion de son utilité pour ceux qui étudient les comptes de l'entreprise concernée et elle ne doit pas servir à compenser des déficiences et inadéquations dans l'information des états financiers primaires. Enfin, l'application du principe de matérialité à cette information doit être une préoccupation partagée par toutes les parties prenantes à l'élaboration des comptes. Ces principes fondamentaux ont reçu un très bon accueil auprès des parties prenantes européennes

et ont nettement influencé l'IASB, certains d'entre eux apparaissant clairement dans les documents examinés par l'IASB début 2013 dans le cadre de la révision de son cadre conceptuel. Ce travail doit permettre d'enrayer la tendance à accumuler dans les normes comptables des demandes excessives et redondantes d'information à fournir dans les annexes aux états financiers, qui noient les éléments d'information essentiels.

■ Le deuxième thème concerne le **rôle du « *business model*²⁴ » en comptabilité**, pour lequel les travaux proactifs communs avec le FRC et l'EFRAG, en discussion depuis deux ans, progressent également trop lentement. L'ANC a fortement plaidé en faveur d'une prise en compte du « *business model* » comme concept clé en matière de comptabilité, non seulement en matière de présentation et d'information hors états financiers primaires, mais aussi en matière de comptabilisation et d'évaluation. L'impact des « *business models* » en la matière devrait pouvoir être évalué de manière objective en analysant les cycles de conversion de flux de trésorerie générés par les activités ordinaires de l'entreprise, comme indiqué dans des études académiques, dont certaines ont bénéficié du soutien matériel de l'ANC. L'orientation prise par le projet de document de discussion en préparation semble plutôt aller dans le sens des vues défendues par l'ANC, notamment en ne limitant pas la prise en compte du « *business model* » à des aspects de présentation, ce qui reste à confirmer dans le document de discussion qui sera publié en 2013.

En lien avec ce thème, l'ANC a répondu à un document de propositions sur un cadre conceptuel en matière d'évaluation rédigé par M. Milburn et publié par le CICA, qui prônait un mode d'évaluation

(24) Le terme anglais « *business model* » est ici utilisé car il se laisse malaisément traduire « *modèle économique* » renvoie à des approches plus macro-économiques et « *modèle d'affaires* » n'est pas aussi heureux que l'excellente traduction de « *business plan* » par « *plan d'affaires* ». En attendant de trouver un meilleur terme français, nous utilisons les mots qui sont largement employés dans les discussions tant à l'étranger qu'en France et qui renvoient à une réalité précise, aux bornes de l'entreprise et de son processus d'accommodation.

unique fondé sur une valeur actuelle de marché, prétendue supérieure à tout autre mode d'évaluation. La réponse de l'ANC a critiqué cette proposition en développant un argumentaire complet mettant en cause les qualités attribuées par le document à la valeur actuelle de marché. Les développements inclus dans cette réponse peuvent servir de base à une justification de modes d'évaluation différents fondés sur les *business models* mis en œuvre. Le même type de raisonnement a été développé par d'autres répondants. L'IASB lui-même a conclu dans ses documents de travail sur la révision de son cadre conceptuel qu'il n'existait pas de mode d'évaluation unique idéal et que les modes d'évaluation devaient être adaptés aux circonstances.

■ En fin d'année 2012, et vu l'imminence de la **re-lance des travaux de l'IASB sur son cadre conceptuel**, l'ANC s'est accordée avec les normalisateurs comptables nationaux anglais (FRC), allemand (DRSC) et italien (OIC), ainsi qu'avec l'EFRAG, pour rédiger et publier rapidement en collaboration une série de « bulletins » sur des points de discussion relatifs au cadre conceptuel afin de stimuler le débat en Europe sur ces sujets et d'influencer l'IASB. Cette volonté de publier rapidement ces bulletins concis devrait trancher avec le rythme habituel des travaux proactifs menés jusqu'alors en collaboration, qui sont souvent trop longs et aboutissent à des documents trop complexes.

L'exploitation des réponses aux appels à projets et le développement de partenariats

Rappelons que l'objectif global défini dans le Plan stratégique 2010-2011 de l'ANC en matière de recherche comptable était de permettre de fonder les positions de l'ANC sur des concepts validés par une recherche comptable reconnue. Dans cette perspective, ce Plan préconisait le développement d'actions susceptibles de stimuler à la fois l'offre et la demande de travaux de recherche en comptabilité et d'utiliser les modes de financement disponibles ou pouvant être mobilisés rapidement. Dans ce contexte, l'ANC a mis en place tout un ensemble d'outils, créant un écosystème complet.

S'agissant de l'année 2012, l'ANC a finalisé le traitement de l'appel à projets lancé en décembre 2011 relatif à l'évaluation des normes comptables, qui invitait à réfléchir en particulier sur les méthodologies d'étude d'impact *ex-ante* et sur le comportement des parties prenantes. Le comité de sélection a choisi en avril 2012 trois propositions de projets sur les six présentées. Un autre appel à projets lancé en avril 2012 demandant une revue de la littérature existante et une synthèse des travaux en cours en matière d'information non financière a abouti à la sélection en juillet 2012 de deux propositions sur les sept présentées.

Au total au 31 décembre 2012, 14 projets de recherche sélectionnés en réponse aux cinq appels à projets lancés par l'ANC en 2011 et 2012 sont en cours de réalisation. Un certain nombre de résultats intermédiaires (premiers articles publiés, rapports d'étude intermédiaires, présentation de projets d'articles ou d'études dans des colloques académiques) ont déjà été produits. L'ANC constate une grande diversité dans la nature et la qualité des travaux réalisés. Les travaux les plus intéressants pour l'ANC sont ceux mettant en œuvre des analyses qualitatives, les plus complexes à réaliser. Elles nécessitent des moyens techniques importants, l'accès à de multiples parties prenantes, notamment pour les interviews et la remise de questionnaires, et des chercheurs aguerris et convaincus, ayant des idées novatrices, pour bien les maîtriser et les exploiter.

De ce fait, l'ANC réfléchit à infléchir sa politique de recherche pour tenir compte de ces premiers constats et pour surmonter les contraintes et limites identifiées ci-dessus. Il semble qu'une pause ou une réduction des appels à projets pourrait s'avérer nécessaire afin de privilégier des projets moins nombreux, mais plus importants et disposant de plus de moyens. À cet égard, l'ANC a d'ores et déjà travaillé à la mise en place de projets de partenariat avec des équipes de recherche importantes et réputées, en collaboration avec d'autres institutions partenaires pouvant apporter un cofinancement qui augmente d'autant les moyens alloués. Un premier partenariat a ainsi été lancé avec la CDC et l'École de Toulouse sur des thématiques liées aux problématiques de fonctionnement des marchés et de fixation de leurs prix, et les conséquences à en tirer en termes de prise en compte de ces références de prix en

matière d'évaluation comptable, un sujet majeur dans le cadre de la révision du cadre conceptuel de l'IASB. Un deuxième partenariat était en cours de finalisation fin 2012 concernant l'étude des interactions entre réglementations comptables ou prudentielles et l'investissement à long terme en vue de proposer des évolutions réglementaires favorisant l'investissement à long terme, alors que ce sujet fait désormais l'objet de toutes les attentions au niveau européen et international. Ce projet devrait aboutir fin 2014.

Le développement des projets de recherche financés en 2012 a permis à l'ANC de dialoguer de manière continue avec des enseignants-chercheurs et d'encourager les chercheurs à s'intéresser aux problématiques qui intéressent plus particulièrement les normalisateurs comptables, en formulant clairement ses demandes et ses attentes vis-à-vis de la recherche comptable. Cela a également permis à l'ANC de commencer à travailler avec les équipes constituées autour des projets sélectionnés, ce qui a amené chaque partie prenante à mieux comprendre et intégrer les objectifs et les contraintes de résultat de l'autre. L'ANC a enfin appris à gérer de manière plus rapide et efficace les relations avec les équipes de chercheurs et les institutions les représentant au niveau administratif, juridique et contractuel, en rédigeant des conventions de recherche adaptées.

Le renforcement de la politique de présence de l'ANC

L'ANC a poursuivi en 2012 le développement de sa présence et de ses interventions dans des colloques de recherche français et internationaux afin de diffuser les positions défendues par les parties prenantes françaises et soutenir les travaux académiques étrangers qui s'en rapprochent. C'est ainsi que l'ANC a assisté aux réunions annuelles organisées par l'EAA à Ljubljana (Slovénie) et par la BAA à Brighton (Royaume-Uni), ainsi qu'au colloque de l'IAAER qui s'est tenu à Amsterdam (Pays-Bas) pour rencontrer les chercheurs dont les travaux pourraient être utiles à son action de normalisateur comptable. Mais surtout, l'ANC a participé de manière très active aux réunions annuelles de l'AFC à Grenoble, du SASE à Boston et

de l'AAA à Washington en intervenant à chaque fois dans une ou plusieurs tables rondes. Lors de la réunion annuelle de l'AFC, l'ANC a participé à une table ronde sur la comptabilisation des actifs immatériels en insistant sur l'exigence de fiabilité dans leur évaluation et de probabilité dans leur existence.

Les 3^{es} États généraux de la recherche comptable, organisés pour la première fois sur deux jours, ont été à nouveau l'occasion de faire se rencontrer les enseignants-chercheurs et les autres parties prenantes françaises intéressées par la recherche en comptabilité (représentants d'entreprises, experts comptables et auditeurs, analystes...) autour de thématiques comptables fondamentales. La première journée a permis d'informer les participants sur l'ensemble des travaux menés par l'ANC et sur les grands débats comptables internationaux, puis de discuter de la place du principe de prudence en comptabilité. Dans l'après-midi, ont été discutées les problématiques comptables pour les investisseurs à long terme ainsi que la capacité des chercheurs en comptabilité à répondre aux demandes ainsi formulées. La deuxième journée a été consacrée à la question de la prise en compte des traditions comptables nationales dans l'optique d'une normalisation comptable mondiale ainsi qu'au rôle que doit jouer la comptabilité pour indiquer la bonne direction dans un environnement économique et financier aujourd'hui très instable.

Perspectives de la politique de recherche pour 2013

■ En matière d'activité proactive menée en collaboration avec les normalisateurs comptables nationaux de l'Union européenne et avec l'EFRAG, les principaux objectifs devraient être :

- pour ce qui est de l'information à mettre dans les annexes (« *disclosure framework* »), de suivre l'analyse des réponses au document de consultation et de s'assurer que les principes fondamentaux seront pris en compte par l'IASB dans la révision de son cadre conceptuel et dans l'évolution de ses normes, notamment d'IAS 1, et que les résultats en soient testés ;
- concernant le rôle du « *business model* » en comp-

tabilité, s'assurer que le document de consultation reflète bien des positions avec lesquelles l'ANC peut être en accord et, au-delà de cette consultation, promouvoir ce concept comme test de validité des normes comptables internationales, nouvelles ou existantes et en faire un élément clé des évolutions futures, notamment en termes d'information non financière ;

- en matière de révision du cadre conceptuel, contribuer à la discussion en Europe via la publication des bulletins et au niveau des travaux de l'IASB, en se concentrant sur les sujets primordiaux et en s'assurant que l'ANC peut partager les vues préliminaires qui seraient incluses dans les différents bulletins publiés.

Au total, depuis 2010, l'ANC a créé un dispositif complet, en « état de marche », dont les fruits sont en partie déjà cueillis et pour partie à venir – car le temps de la recherche est long.

■ S'agissant de l'interaction avec les chercheurs, l'année 2012 a mis en évidence que l'ANC a réussi à mettre en place une politique de recherche auparavant inexistante, en créant un écosystème complet comprenant :

- un système de collecte de fonds efficace pour son financement ;
- des procédures d'appels à projets et de sélection des projets présentés qui fonctionne sans problème ;
- une mise en place progressive de partenariats ambitieux ;
- un système organisé de suivi et d'évolution des travaux financés ;
- les premières communications de résultats des travaux financés dans des colloques.

Pour autant, il est indispensable de renforcer ces actions, principalement pour sélectionner les meilleurs travaux et développer les partenariats, dans le sens de la plus grande utilité pour le normalisateur.

■ S'agissant de la présence et de la visibilité de l'ANC, l'année 2012 aura également illustré la façon dont les objectifs ont été atteints : les actions engagées seront poursuivies.

■ De façon plus générale, l'ANC établit un bilan global de ses activités dans le secteur de la recherche depuis leur mise en place.

L'ANC est parvenue à mobiliser l'ensemble de ses moyens

Depuis l'établissement de son premier rapport stratégique 2010-2011, l'ANC s'est engagée à définir et à mettre en œuvre un cycle de production plus efficace, ce qui passait notamment par le renforcement de ses moyens. Au terme de l'année 2012, l'ANC est parvenue à mobiliser l'ensemble de ses moyens.

L'ANC dispose d'un solide réseau d'expertise et a diffusé ses positions dans toutes les instances

La création de l'ANC par l'ordonnance du 22 janvier 2009 et son décret d'application du 15 janvier 2010 avait pour objectif de doter la France

d'une institution capable de mobiliser l'ensemble des compétences françaises pour peser dans les débats internationaux, particulièrement dans les débats relatifs aux normes comptables internationales (IFRS, International Financial Reporting Standards) élaborées par l'IASB. À cette fin, elle a été dotée de trois types de formation complémentaires : un collège, deux commissions spécialisées et un comité consultatif qui se réunissent régulièrement.

En amont de ce dispositif, sur les sujets qui nécessitent une expertise technique approfondie, les services de l'ANC sollicitent aussi les avis des parties prenantes, soit au travers des groupes de travail permanents de l'ANC, soit par le biais de groupes *ad hoc* sur les sujets qui ne justifient pas la création de groupe de travail.

Nombre de réunions et des consultations électroniques des instances de l'ANC en 2012

	Nombre de réunions en 2012	Nombre de consultations électroniques
Collège	13	12
Commission de normes privées	13	4
Commission des normes internationales	12	16
Groupes de travail de la CNP	45	-
Groupes de travail de la CNI	14	-

Cette organisation permet à l'ANC d'assurer la qualité de ses textes et de ses prises de position, en ayant pris en compte l'ensemble des points de vue des parties prenantes et des impacts de toute modification, et ce de façon réactive, lorsque l'urgence le justifie. Ce fut notamment le cas en 2012 sur le traitement comptable des opérations de vente future en l'état d'achèvement.

Sur le fond, en application du principe de stabilité des normes comptables françaises, l'activité nor-

mative de l'ANC à consister à actualiser, compléter, voire préciser le socle déjà complet et robuste de ces normes pour tenir compte des évolutions de l'environnement des entreprises et répondre à des besoins identifiés. Ce principe a conduit à l'adoption de sept règlements répondant à des besoins précis (cf. annexe 1). En revanche, l'année 2012 a été marquée par le poids croissant de la dimension européenne de ses travaux et de ses activités de recherche. Ainsi, l'ANC a œuvré à la mise en place d'un partenariat avec les nor-

malisateurs comptables nationaux européens, soit en recherchant des positions communes en matière de gouvernance et progressivement sur la substance des normes, soit en préparant, pour ce qui relève des travaux proactifs de l'ANC pour la recherche, des documents de consultation en commun avec les normalisateurs comptables allemands, anglais, italiens et avec l'EFRAG (exemple : le document de consultation relatif aux annexes des comptes en IFRS, publié en juillet 2012). Cette activité accrue de l'ANC en matière de recherche s'est également traduite par la participation à de nombreuses conférences internationales (AFC, EAA, AAA, SASE...) et l'organisation des 3^{es} États généraux de la recherche comptables les 13 et 14 décembre 2012, dont le thème portait sur la « volatilité et le long terme ».

L'ANC a continué à renforcer ses moyens généraux

L'année 2012 a été marquée par le déménagement de l'ANC vers de nouveaux locaux, plus fonctionnels. L'Autorité avait alors pour préoccupation première d'assurer aux différentes parties prenantes qui participent à ses travaux - mais aussi à ses services - les meilleures conditions de travail possible, avec notamment la proximité des moyens de transport en commun et la disposition de salles de réunion disposant des moyens modernes de communication (conférence téléphonique, réseau WIFI, enregistrement des débats).

Sur le plan de la gestion comptable, l'ANC a mis en place, en collaboration avec la direction générale du Trésor et la direction générale des Finances publiques, une régie de recettes pour le financement du fonds de concours pour la recherche comptable. Ce fonds de concours, abondé par les contributions des sociétés cotées, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, a pour vocation de financer la contribution française au financement de l'IASB et de l'EFRAG, ainsi que la politique de soutien de l'ANC à destination de la recherche en comptabilité. La mise en place de cette régie de recettes a permis de faciliter et de sécuriser l'encaissement des contributions, dont la responsabilité relève désormais d'une personne unique, le régisseur, sous le contrôle du comptable public. Elle a éga-

lement permis un suivi en temps réel du montant des contributions reçues. Par ailleurs, s'agissant des dépenses imputées sur le fonds de concours, l'ANC a amélioré ses procédures comptables, afin d'utiliser aussi souvent que possible les services des ministères économiques et financiers, tels les services de reprographie qui proposent des prestations de qualité, moins coûteuses et mieux adaptées aux besoins, et ce dans un souci de rationalisation des dépenses.

S'agissant de ses moyens humains, l'ANC est de plus en plus confrontée aux difficultés de recrutement également rencontrées par les cabinets d'audit et d'expertise, du fait des évolutions actuelles de la profession.

L'ANC a poursuivi ses efforts entrepris en 2011 pour renforcer la qualité de ses textes

Après avoir formulé des propositions de méthode pour l'évaluation des normes comptables en 2011, l'ANC s'est attachée à se les appliquer à elle-même en lançant une enquête auprès d'entreprises françaises pour apprécier les impacts attendus de son projet de règlement sur la comptabilisation des dérivés et sur la comptabilisation de couverture. Les résultats de cette étude *ex-ante* ont ensuite été pris en compte pour la stabilisation de ce projet de règlement dont l'adoption est attendue en fin d'année 2013.

Par ailleurs, conformément à ce qui était annoncé dans son plan stratégique 2010-2011, l'ANC a véritablement lancé en 2012 ses travaux de codification des textes à dispositions constantes. Ce projet a pour objectif de rassembler l'ensemble des textes normatifs de droit comptable dispersés, pour ne faire qu'un seul document durable dont la structure puisse permettre les évolutions ultérieures. Une première phase s'est déroulée tout au long de 2012 consistant pour les services à recenser l'intégralité des textes juridiques de droit commun intéressant l'élaboration des comptes sociaux de l'ensemble des opérateurs économiques pour les ordonner selon un nouvel ordre logique et thématique plus intuitif avec une numérotation en continu, à la manière d'un code juridique. Ces

travaux se poursuivront en 2013 avec la constitution d'un comité de relecture.

Enfin, l'ANC a négocié en 2013 un projet de convention avec la Nouvelle-Calédonie en vue du transfert des compétences législatives et réglementaires en matière de droit commercial à la Nouvelle-Calédonie attendu au 1^{er} juillet 2013. Cette convention prévoira les modalités selon lesquelles l'ANC apportera son concours au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie afin de maintenir une qualité élevée de la réglementation en matière de comptabilité privée une fois ce transfert de compétence opéré.

L'ANC a poursuivi ses efforts de communication

L'activité de l'ANC ayant pour base le recueil des propositions des parties prenantes, il est important qu'elle communique en retour sur son activité et qu'elle soit au contact de toutes les parties prenantes.

Cet effort de communication est particulièrement important en matière de recherche. Ainsi, après le succès des précédentes éditions, l'ANC a organisé les 3^{es} États généraux de la recherche comptable les 13 et 14 décembre 2012, autour du thème de la volatilité et du long terme. Comme les années précédentes, ce rendez-vous incontournable entre chercheurs, entreprises, auditeurs et le normalisateur comptable fera l'objet, comme les années précédentes, de la publication d'actes ainsi que de la diffusion sur internet des vidéos afin que chacun y ait accès. D'ores et déjà, l'ANC prépare la 4^e édition des États généraux, prévus les 14 et 15 novembre 2013. Au-delà des États généraux, l'ANC a été présente dans de nombreuses manifestations académiques (AFC, EAA, AAA, SASE).

Pour ce qui relève directement de ses activités de normalisation, l'ANC participe, principalement par la voix de son président, à de nombreuses manifestations organisées à l'initiative de la profession comptable ou des entreprises. C'est ainsi qu'en 2012, le président ou les services de l'ANC ont participé à une quarantaine de manifestations. L'ANC elle-même a organisé le 23 mai 2012 avec le soutien de l'EIFR une conférence portant notam-

ment sur ses propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ afin d'en informer l'ensemble de la place avant l'adoption de son règlement intervenu en octobre 2012.

Enfin, du fait du renforcement des relations entre normalisateurs européens, l'ANC a multiplié en 2012 les rencontres avec ses derniers, soit au cours de réunions multilatérales ou bilatérales, soit au moyen de très nombreuses conférences téléphoniques afin de réagir au plus vite à l'actualité et à la gouvernance de la normalisation internationale.

Conclusion

L'ANC a poursuivi et atteint les objectifs de son plan stratégique en 2012, dans un environnement très mouvant.

Le maître mot qui se dégage de la formulation des perspectives est celui d'équilibre :

- entre référentiel français et international ;
- entre les forces et points de vue contradictoires à l'œuvre dans le développement des normes internationales ;
- entre les différents outils de sa politique de recherche.

Annexe 1

Liste des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables en 2012²⁵

Liste des règlements

		Date
2012-01	Règlement de l'ANC n° 2012-01 du 19 mars 2012 relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés des exercices clos au 31 décembre 2011 Note de présentation Règlement homologué par l'arrêté du 4 décembre 2012 publié au journal officiel du 11 décembre 2012	19 mars 2012 11.12.12 (JO)
2012-02	Règlement n° 2012-02 du 7 mars 2012 relatif à l'application de l'article L 233-24 du Code de commerce Note de présentation Règlement homologué par l'arrêté du 4 décembre 2012 publié au journal officiel du 11 décembre 2012	7 mars 2012 11.12.12 (JO)
2012-03	Règlement de l'ANC n° 2012-03 du 4 octobre 2012 relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilées Note de présentation Règlement homologué par arrêté du 28 décembre 2012 publié au journal officiel du 30 décembre 2012	4 octobre 2012 30.12.12 (JO)
2021-04	Règlement de l'ANC n° 2012-4 du 4 octobre 2012 relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie Note de présentation Règlement homologué par l'arrêté du 28 décembre 2012 publié au Journal officiel du 30 décembre 2012	4 octobre 2012 30.12.12 (JO)
2012-05	Règlement de l'ANC n° 2012-05 du 8 novembre 2012 modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n° 99-03 Note de présentation Règlement homologué par l'arrêté du 28 décembre 2012 publié au Journal officiel du 30 décembre 2012	8 novembre 2012 30.12.12 (JO)
2012-06	Règlement de l'ANC n° 2012-06 du 30 novembre 2012 relatif à l'annexe des comptes annuels des fonds et sociétés visés par le décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés Note de présentation Règlement homologué par l'arrêté du 28 décembre 2012 publié au Journal officiel du 30 décembre 2012	30 novembre 2012 30.12.12 (JO)
2012-07	Règlement de l'ANC n° 2012-07 du 3 décembre 2012 relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés Note de présentation Règlement homologué par l'arrêté du 28 décembre 2012 publié au Journal officiel du 30 décembre 2012	3 décembre 2012 30.12.12 (JO)

(25) Les textes sont disponibles sur le site internet de l'ANC : www.autoritecomptable.fr

Liste des recommandations

		Date
RECO 2012-01	Recommandation RECO n° 2012-01 du 21 décembre 2012 relative à l'élaboration de l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales - Principes généraux Note de présentation	21 décembre 2012
2012-012	Recommandation RECO n° 2012-01 du 21 décembre 2012 relative à la présentation de l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales - Modèle d'annexe simplifiée pour les sociétés moyennes et petites Note de présentation	21 décembre 2012

Information

	Mise en ligne
Compendium des textes applicables au traitement comptable de la dépréciation des titres : Entreprises – Banques – Assurances (décembre 2011)	06.01.2012

Plan stratégique, autres publications

	Mise en ligne
> Plan stratégique <ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel 2011 : La mise en œuvre du plan stratégique en 2011 • Le plan stratégique 2011-2012 (version française) 	2012
> Publications <ul style="list-style-type: none"> • Document de consultation relatif aux annexes des comptes en IFRS (projet ANC/FRC/EFrag) • Livre de propositions sur la consultation des quotas d'émission de CO₂ 	Juillet 2012 Septembre 2012

Annexe 2

Liste des réponses aux consultations internationales²⁶

Informations

10 janvier 2012	Lettre de commentaire de l'ANC à la consultation de l'IASB sur son exposé sondage relatif aux entités d'investissement
14 mars 2012	Lettre de commentaire de l'ANC à la consultation de l'IASB sur son exposé sondage d'amendements aux modalités de transition de la norme IFRS 10
15 mars 2012	Lettre de commentaire de l'ANC à la consultation de l'IASB sur son exposé sondage relatif au chiffre d'affaires provenant des contrats avec les clients
16 octobre 2012	Lettre de commentaire de l'ANC à la consultation de l'IASB sur son exposé sondage ED/2012/1 visant à amender certaines normes IFRS dans le cadre de la procédure d'améliorations annuelles - Cycle 2010-2012
19 novembre 2012	Lettre de commentaire de l'ANC à la consultation de l'IASB sur sa demande d'information relative à sa revue post mise en œuvre de la norme IFRS 8, secteurs opérationnels
11 décembre 2012	Lettre de commentaire de l'ANC sur le projet de chapitre 6 de la norme IFRS 9 concernant la comptabilité de couverture publié par l'IASB

IFRS Foundation (IASCF)

14 septembre 2012	Lettre à M. Michel Prada, président des Trustees de la Fondation IFRS, sur le projet de manuel de procédures
20 décembre 2012	Lettre commune de l'ANC, du DRSC, du FRC et de l'OIC en réponse aux propositions de la fondation IFRS sur la création d'un forum consultatif de normalisateurs comptables.
21 décembre 2012	Lettre de l'ANC à M. Michel Prada, président des Trustees de la Fondation IFRS, sur son projet de forum consultatif des normalisateurs comptables

(26) Les textes sont disponibles sur le site internet de l'ANC : www.autoritecomptable.fr

IFRIC - Interpretations Committee (IFRS IC)

10 juillet 2012	Lettre à M. Mr Wayne Upton, président de l'IFRS Interpretations Committee, sur sa décision de comptabilisation de la restructuration de la dette grecque selon la norme IAS 39
11 septembre 2012	Lettre à M. Wayne Upton, président de l'IFRS Interpretations Committee, sur son projet d'interprétation DI /2012/1 relatif aux taxes supportées par les entreprises d'un secteur spécifique
17 septembre 2012	Lettre à M. Wayne Upton, président de l'IFRS Interpretations Committee, sur son projet d'interprétation DI /2012/2 relatif à la comptabilisation des <i>puts</i> sur intérêts minoritaires

EFRAG

6 janvier 2012	Réponse de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de recommandation d'adoption de la norme IFRS 13 par l'UE
10 janvier 2012	Réponse de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de recommandation pour l'UE de l'amendement de l'IASB sur la norme IAS 12 - Impôt différé (2010)
8 mars 2012	Réponse de l'ANC à l'EFRAG sur son projet de recommandation d'adoption des normes relatives à la consolidation (IFRS 10, 11, 12, IAS 27R et IAS 28R) par l'UE
13 avril 2012	Réponse de l'ANC à l'EFRAG sur son document de discussion sur la comptabilisation des regroupements d'entreprises sous contrôle commun
20 juillet 2012	Réponse de l'ANC à l'EFRAG et au FRC sur leur document de discussion relatif à la comptabilisation des impôts

Annexe 3

Propositions de l'ANC, du DRSC, du FRC et de l'OIC à l'EFRAG dans le cadre de sa revue de gouvernance

18 June 2012

Mr Pedro Solbes
EFRAG Supervisory Board
35 Square de Meeûs
1000 Brussels
Belgium

Mr Jens Røder
EFRAG Supervisory Board
35 Square de Meeûs
1000 Brussels
Belgium

Dear Mr Solbes, Dear Mr Røder

EFRAG Governance Review

Following our meeting on 23 May 2012 we are pleased to enclose our joint proposals for the EFRAG Governance Review.

As requested, we have limited the scope of our proposals to addressing the effectiveness of the arrangements in securing cooperation between EFRAG and European National Standard Setters. Our proposals do not, however, negate the need for a review in 2013 of the governance arrangements for EFRAG.

In developing our objectives we have set out clear principles that focus on how Europe can improve its effectiveness in influencing the development of International Financial Reporting Standards.

We have built on the Supervisory Board's recommendations to establish an Agenda Policy Resources Committee (APRC). We recommend, however, that the APRC is a decision making committee that includes representation from both small and larger standard setters and EFRAG-TEG. Members of the APRC work in true partnership to represent fairly to the IASB the diversity of issues in Europe and possible solutions. We consider that this will enable the IASB to improve its understanding of concerns and ability to address them.

We believe the proposals remove the inadvertent position whereby disbandment of the PRC reduced the role of standard setters to advisors only. Furthermore the proposals create an inclusive, transparent and accountable forum to collect, combine and present European views and issues.

As you will appreciate, these joint proposals have been developed in a relatively short period of time and we accept that, following agreement with the Supervisory Board, detailed work will be required to develop a document suitable for public consultation. We do, of course, offer you our full cooperation and support in developing the document for publication. As national standard setters we consider that the role of EFRAG in influencing the development of IFRS is paramount to the success of high quality global financial reporting standards; it is for this reason we place such importance on this review.

We look forward to discussing the revised proposals with you both prior to public consultation but also after the consultation, in finalising the results of the review.

Yours sincerely,

Angelo Caso
Organismo Italiano di Contabilità
00187 Roma, Via Poli 29
Italy

Jérôme Haas
Autorité des normes comptables
3 boulevard Diderot
75572 Paris
France

Liesel Knorr
Deutsches Rechnungslegungs Standards Committee e.V.
Zimmerstr. 30
10969 Berlin
Germany

Roger Marshall
Accounting Standards Board
71-91 Aldwych
London WC2B 4HN
UK

Annexe 4

Improving the working relationship between EFRAG & European National Accounting Standard Setters

A Proposal by the National Accounting Standard Setters of:

France

Germany

Italy

United Kingdom

Improving the working relationship between EFRAG & European National Accounting Standard Setters

Objectives underpinning the proposals

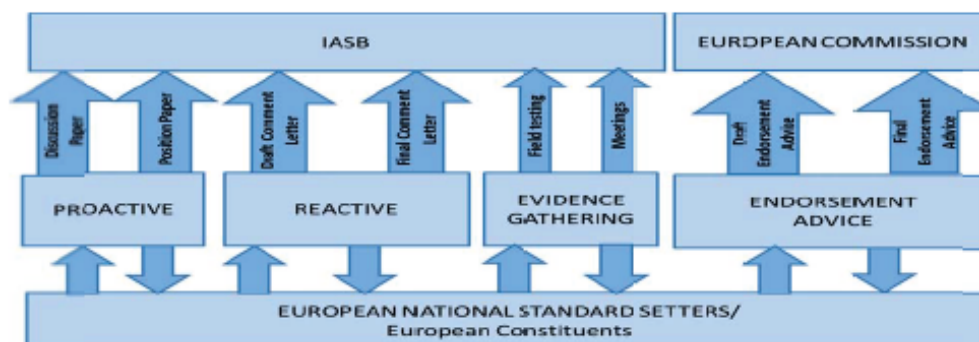
1. These proposals, made by 4 of the larger European National Standard Setters (E-NSS), are set in the context envisaged by the Supervisory Board of EFRAG and have the following objectives:
 - a. to improve the European voice; that is improve the effectiveness of Europe in influencing the development of International Financial Reporting Standards (IFRS);
 - b. to inform the IASB of and to represent fairly to the IASB the diversity of issues in Europe and possible solutions;
 - c. to recognize that the European interest is unlikely to diverge from the views of the E-NSS;
 - d. to ensure that all E-NSS views are fairly represented within EFRAG; and
 - e. to prepare for a full governance review of EFRAG, to be undertaken in 2013 ('2013 Governance Review') taking into account, in particular, the disconnect between funding and representation.
2. The 4 larger E-NSS consider that a full governance review is already warranted. The proposals put forward are limited in scope; respecting the Supervisory Board's request to limit the scope of this review such that it focuses on the effectiveness of the arrangements in securing cooperation between EFRAG and E-NSS. Therefore, these proposals do not replace or negate the requirement for a 2013 Governance Review.
3. We consider that Europe has not been particularly successful in influencing the development of IFRS. Differing views have to be clearly reported to the IASB in order to explain to the IASB the diversity of issues that exists in Europe so that they may take the necessary steps to address concerns. The proposals in this document aim to improve the cooperation between EFRAG and E-NSS such that Europe is more effective in influencing the development of IFRS and maximise the chance that European needs are satisfied and standards improve financial reporting.
4. No change is proposed to the phases in which EFRAG-TEG acts as advisor towards the European Commission in endorsement, therefore EFRAG-TEG remains independent in its role of advising the EC on endorsement, although it is suggested that it consults.
5. E-NSS and EFRAG-TEG are truly partners in seeking to influence the IASB.
6. E-NSS have full knowledge of local regulatory, economic and cultural factors. Such factors may or may not significantly differ within Europe from country to country. Generally, either directly or indirectly, E-NSS draw together the accounting expertise from their jurisdiction. All stakeholders are represented in their bodies at all times (practitioners in vast majority, stemming from business and audit firms, large and small, but also users, academics when not regulators, in varying forms). E-NSS are a synthesis of

history, present debates and of all views for the future. They gather all parties and stakeholders, however, are independent and act in the public interest. Therefore they are instrumental, if not simply vital, in the successful development, implementation and maintenance of IFRS and in formulating the European voice.

7. It is acknowledged that should the Supervisory Board agree to the proposals set out herein, further details will need to be provided to develop a document suitable for public consultation. The full cooperation and support of the E-NSS making these proposals will be provided.

Activities of EFRAG in influencing the development of IFRS

8. It is agreed that EFRAG's main routes to influencing the development of IFRS are:
 - a. proactive projects; to provide insights and strategic thinking at a conceptual level;
 - b. reactive projects; that is formal and informal comment at every stage of the development of IFRS. This includes joint EFRAG/E-NSS meetings with the IASB and detailed deliberations by EFRAG-TEG; and
 - c. evidence gathering; field testing, outreach events, effect studies and post implementation reviews in partnership with E-NSS.
9. A scheme of the activities of EFRAG towards IASB and European Commission can be presented as follows:



Issues to be addressed

10. E-NSS have encountered a number of issues with the activities described above, for example:
 - a. in the proactive projects the role of the EFRAG-TEG is not clearly defined and the spirit of partnership is not always adhered to in practice. As a consequence, E-NSS find themselves in the position whereby EFRAG-TEG proposes changes at a late stage of a project without consideration to the position of its partners;

- b. in the reactive projects the draft comment letters of EFRAG-TEG do not faithfully represent the diversity of views within Europe. This is because EFRAG-TEG debates and issues draft comment letters often in advance of E-NSS having engaged with its constituents;
 - c. final comment letters/positions expressed are those of the technical experts within EFRAG-TEG and not a consensus view from Europe. This is because EFRAG-TEG provides an independent view rather than a European constituent's view;
 - d. there is inadequate co-ordination in advance of joint meetings with the IASB and consequently European views to be put forward are not agreed nor effectively communicated to the IASB; and
 - e. to influence the IASB effective evidence needs to be gathered (thereby increasing the importance of outreach, field testing, effect studies and post implementation reviews). EFRAG has not always been inclusive of E-NSS in planning and reporting such evidence gathering and therefore results are not necessarily a faithful representation of the European position.
11. The proposals set out below aim to address these issues – it is recognised that to improve the effectiveness of Europe in influencing the development of IFRS urgent and improved coordination between EFRAG and the E-NSS is required.

Proposals

12. In accordance with the objectives of this review (as set out in paragraph 1) it is proposed that new partnership arrangements are agreed between E-NSS and EFRAG.
13. The partnership arrangement would exist to facilitate representation across all members of CFSS. It is therefore suggested that, as proposed by the EFRAG Supervisory Board, a new committee would be constituted – the Agenda, Policy and Resources Committee (APRC) with new terms of reference agreed for all members of the APRC.

Role of APRC

14. The APRC is responsible for:
- a. *Proactive projects:*
The APRC approves the selection, scope, and publication of all documents relating to proactive projects. Publication of documents (discussion papers etc) will be approved by the project working partners in advance of APRC. The APRC will regularly monitor the progress of proactive projects.
 - b. *Reactive projects & evidence gathering:*
The APRC approves the strategy including how evidence is gathered for addressing each IFRS project. This includes:
 - (i) approval of the agenda for meetings with the IASB;

- (ii) approval of external positions representing the European view; and
- (iii) how the European view should be communicated outside Europe.

The APRC approves prior for publication the following:

- (i) final comment letters;
- (ii) reports from evidence gathered (i.e. outreach meetings, field tests); and
- (iii) feedback statements to final comment letters should they be required.

Comment letters will be drafted by EFRAG secretariat staff and include a discussion of relevant European issues.

c. *Setting the CFSS Agenda:*

To facilitate its role in representing the views of E-NSS the APRC sets the agenda for CFSS, taking into account views of CFSS members.

d. *Advices EFRAG Supervisory Board:*

As an interim arrangement (until the outcome of the 2013 Governance Review (see paragraph 1e) is completed and is in operation) the APRC takes over the activities of the PRC on the due process of the IASB and IFRS Interpretations Committee and/or on other public policy consultations that may be of strategic interest to EFRAG. How this advice is given will need to be discussed separately.

e. *Annual report:*

The APRC shall prepare an annual report setting out its activities.

Composition of APRC

15. The APRC comprises:
 - a. at least two, but no more than three elected smaller E-NSS;
 - b. the Chair of EFRAG-TEG; and
 - c. the Chairs of the four larger E-NSS.
16. Until the 2013 Governance Review, 2 members of the Supervisory Board may attend the APRC.
17. Members of APRC may be represented by an alternate within their own organisation.
18. The elected members of APRC shall be appointed for a term of three years, with a possibility of renewal.
19. The members of APRC take advice from their respective Boards and from CFSS.
20. The chairperson of the APRC:

- a. is rotated between its members. Rotation will take place annually with no individual country holding the chairpersonship more than once every five years; and
 - b. will also chair the CFSS.
21. APRC meetings will be open meetings held in public. The EC will be invited to all meetings and observer status with speaking rights will be granted to other CFSS members.
22. To facilitate the membership of APRC, and to enable smaller E-NSS to seek election for the role of chairperson, EFRAG will settle reasonable travel and related costs of the chairperson.
23. To facilitate the representation of smaller E-NSS within APRC EFRAG secretariat staff will provide support, where necessary, to the smaller E-NSS.
24. EFRAG secretariat will provide administration and technical support to APRC.

Operating Procedures within APRC

25. Operating procedures within APRC shall be agreed in due course.

Role of CFSS

26. CFSS is the forum for all European standard setters.
27. The CFSS provides advice to the APRC:
 - a. on the proactive agenda;
 - b. on the reactive agenda;
 - c. on evidence gathering activities; and
 - d. participates in evidence gathering activities coordinated by APRC.
28. Advice to the APRC shall be achieved through regular quarterly meetings.
29. E-NSS are invited to identify items for the CFSS agenda or to request input on IFRS issues, including examination of local issues with the development or implementation of IFRS in their jurisdiction.

EFRAG secretariat will facilitate the coordination and management of issues brought forward to the CFSS and where necessary bring forward matters to the APRC.

Composition of CFSS

30. The composition of CFSS should remain unchanged. All national standard setters from the European Economic Area (EEA) are members of the CFSS. All other national standard setters may be invited to CFSS as observers with speaking rights.

2013 Governance Review

31. This section focuses on those areas that are not directly related to the coordination between EFRAG and E-NSS but will need to be addressed either as a consequence of the proposals put forward above or as part of the 2013 Governance Review.
32. The final report on the enhancement of EFRAG issued in December 2008 states that there will be a regular review of the governance arrangements, management structure and operations. The 2013 Governance Review must therefore consider the effectiveness of EFRAG's operations. In assessing effectiveness evaluation should be made of both EFRAG successes in influencing the development of IFRS and those areas where it has not been successful. The evaluation should balance the costs of operations with its ability to achieve its objective.

EFRAG General Assembly

33. The proposals above do not change the composition of the EFRAG General Assembly or its activities.
34. The 2013 Governance Review should address the disconnect between the "founding fathers", now referred to as "Member Organisations" and how EFRAG has evolved in the past ten years, especially in terms of the financing of EFRAG, which is linked to membership of the General Assembly. The Feedback Statement of the 2008 review states that "Future reviews of the structure of EFRAG could include a review of the future membership of the GA. However, experience should first be gained with the current proposed structure" – thereby acknowledging the need for this review.

EFRAG Governance and Nominating Committee

35. The proposals above do not change the composition of the EFRAG Governance and Nominating Committee. The review includes the new requirement for the EFRAG GNC to receive a report of the technical activities of EFRAG-TEG or the APRC. There should be no requirement for such a report.
36. The 2013 Governance Review will need, as the review of the General Assembly, to reconsider the form and composition of EFRAG GNC, as the current composition favours the Member Organisations.

EFRAG Supervisory Board

37. The proposals above do not change the composition of the Supervisory Board, although it is recognised that the Board will need to seek advice from the APRC. In addition, two members of the Supervisory Board are invited to attend the APRC.
38. The 2013 Governance Review should address the role of the Supervisory Board as it is not well understood. It is also considered that although the enhancement report of 2008 had a clear tendency towards oversight, the proposal to abolish the EFRAG PRC and transfer some of its activities (for example, IASB agenda consultation, IFRS Foundation consultations and public policy consultations that may be of strategic interest to EFRAG) to the Supervisory Board blur the role of the Supervisory Board and therefore its composition.

EFRAG Planning and Resource Committee and EFRAG Reference Group

39. As proposed in the draft report prepared by the Governance and Nominating Committee, it is agreed the EFRAG Planning and Resource Committee and EFRAG Reference Group be disbanded.
40. The formation of the APRC rescinds the Memorandum of Understanding between E-NSSs and EFRAG therefore new arrangements will need to be put in place.

EFRAG Technical Expert Group (EFRAG TEG)

41. The composition of EFRAG TEG remains unchanged; its independence is considered to be adequately safeguarded within the existing governance framework.

Annexe 5

Lettre de la Commission européenne à la Fondation IFRS concernant la présence européenne à son Forum consultatif de normalisateurs comptables



EUROPEAN COMMISSION
 Directorate General Internal Market and Services

Director General

Brussels,
 MARKT/F3/AFM/DM/av (2013) 391929

Michel Prada
 Chairman of the Trustees
 IFRS Foundation
 Cannon Street 30
 London EC4M 6XH
 United Kingdom

Dear Mr Prada,

Re: Accounting Standards Advisory Forum – Call for Nominations

As emphasised in our comment letter on the proposal to establish the Accounting Standards Advisory Forum (ASAF), dated 21 December 2012, the European Commission welcomes the initiative taken by the IFRS Foundation to formalise, rationalise and streamline the relationship between national standard setters, regional bodies and the IASB.

The call for nomination published on 1 February by the IFRS Foundation indicates that “in the EU, the IFRS Foundation will coordinate with the European Commission”. We appreciate the recognition of such a role for the European Commission. This will help us to fulfil our objective of allowing a satisfactory participation of the relevant EU bodies and EU national standard setters and ensure a proper level of EU representativeness.

We understand that the IASB has received six applications from candidates from the EU (EFRAG, and the National Standard Setters from UK, France, Germany, Italy and Spain). In addition, the National Standard Setter of Norway, which due to the membership of that country of the European Economic Area (EEA) is a member of EFRAG Consultative Forum of Standards Setters, has also applied.

These applications illustrate the interest of EU national standard setters in the work of the future forum. From the Commission’s perspective, these applications are of equal value and quality. Applicant standard setters have the experience and resources necessary to become useful contributors to the work of the forum. We therefore strongly recommend the IASB to use these resources as widely as possible. In that context, we consider that it may be useful to envisage a more regular rotation of the participation of these standards setters than currently envisaged. A yearly rotation could in this sense be envisaged. Such rotation would also allow us to take into consideration the results of the discussions which we plan to carry out in the coming months on the EU internal organisation and

contribution to the IASB standard setting process, which includes relationships between EFRAG and national standards setters.

In the meantime, we would recommend a representation of the EU in the forum that would reflect the diversity of its accounting traditions and practices, which implies that a right geographical balance should be found between the appointed standards setters.

Against this background, we would support the following EU representation in the forum:

- EFRAG, on a permanent basis, in its capacity of technical advisor to the Commission for the IFRS endorsement process;
- The standard setters of Germany and Spain, during the first year of functioning of the forum. Such participation would then be reviewed, after a year, at which stage the participation of two other applicant EU national standard setters should be envisaged.

We are looking forward to the start of a fruitful cooperation between the IASB, ASAF and its EU members.

Yours sincerely,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Jonathan Faull



5, place des Vins de France
75573 Paris CEDEX 12

Site internet
www.autoritecomptable.fr

Contact
webmestre.anc@anc.gouv.fr